

RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE SECONDAIRE | SAISON 2024-2025



1. INTRODUCTION

1.1 CHAMP D'APPLICATION

Les présents règlements s'appliquent à toutes les activités présentées dans la programmation annuelle du RSEQ Montréal, au niveau secondaire, à moins d'indication contraire précisée dans les règlements spécifiques des diverses disciplines, ceux-ci ayant préséance sur les règlements généraux lorsqu'il y a conflit.

N.B. : Règlements spécifiques et généraux s'additionnent lorsqu'ils ne sont pas conflictuels.

1.2 STRUCTURE D'ACCUEIL

Le RSEQ Montréal sert la clientèle des écoles publiques du centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), du centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPÎ), ainsi que des collèges privés francophones situés sur son territoire et dûment affiliés.

Au niveau secondaire, le RSEQ Montréal organise et supervise des ligues. Il tient également annuellement des finales locales ainsi que des championnats régionaux dans différentes disciplines sportives.

En sports collectifs, un minimum de quatre (4) équipes inscrites est requis pour la formation d'une ligue. Les ligues féminines sont pour les filles seulement. Une ligue pourrait comprendre plusieurs sections, s'il y a une forte participation.

Les services sont offerts selon des formules d'organisation et des échéanciers établis par les coordonnateurs, en consultation avec les responsables des sports des écoles participantes, lors de la réunion d'évaluation suivant les activités de l'année précédente.

1.3 LANGUE OFFICIELLE

La langue officielle utilisée lors des activités du RSEQ Montréal devra obligatoirement être le français.

2. ÉTHIQUE SPORTIVE

Les valeurs de respect et d'éthique sportive sont au cœur des actions et services offerts par le RSEQ Montréal. Nous appliquons les principes d'intervention du programme des 3R de l'éthique sportive soient :

- Respect envers soi-même
- Respect envers les autres
- Responsabilité de nos actions

Le RSEQ Montréal met à la disposition de ses élèves-athlètes, entraîneurs et membres du personnel d'encadrement, un code d'éthique du sport étudiant auquel ils devront se conformer, sous peine de sanction.

Nous vous invitons à prendre connaissance des différentes informations relatives au programme des 3R de l'éthique sportive sur notre site internet : <https://www.rseqmontreal.com/fr/formation/3r-de-l-ethique-sportive/>

3. MODALITÉ DE FONCTIONNEMENT

3.1 RÉUNION DES RESPONSABLES DES SPORTS

3.1.1 MANDATS ET COMPOSITION

3.1.1.1 MANDATS

Il y a trois (3) réunions obligatoires pour les responsables des sports de chacune de nos écoles membres pour s'assurer de l'uniformité du fonctionnement des différentes disciplines et de la présentation des nouveaux règlements :

- **Début de saison** : confirmation de l'offre de service pour la saison et discussion d'enjeux s'il y a lieu;
- **Mi-saison** : Discussion d'enjeux, suivis de problématiques vécues, rappels concernant la deuxième moitié de saison et ajustement pour les disciplines de printemps s'il y a lieu;
- **Fin de saison** : vote sur les propositions de changement aux différentes réglementations et retour sur les évaluations de notre offre de service (site internet, documentation, personnel, cellules d'arbitrage, etc.).

3.1.1.2 COMPOSITION

Chaque école membre peut envoyer son responsable des sports et/ou un autre représentant lors des trois rencontres. Un seul droit de vote par école si plus d'un représentant est présent.

3.2 RÉUNION DES RESPONSABLES D'IMPROVISATION

Étant donné que cette discipline ne se trouve pas toujours sous la responsabilité du responsable des sports, le même fonctionnement est utilisé en improvisation, mais pour les responsables d'improvisation uniquement. Ceux-ci sont ainsi convoqués à trois (3) réunions par saison et ont les mêmes mandats que les responsables des sports, mais spécifiquement pour leur discipline.

3.3 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET SPÉCIFIQUE

3.3.1 Un document d'évaluation des règlements est expédié en fin de saison aux responsables des sports et de disciplines de chacune des écoles. Les responsables des sports ayant des commentaires et/ou des propositions de modifications à la réglementation doivent utiliser ce formulaire d'évaluation et le retourner aux coordonnateurs.

3.3.1.1 L'institution qui désire faire une demande de changement à un règlement doit le faire sous la forme d'une proposition et s'assurer d'identifier le texte actuel, le nouveau texte modifié ainsi que les justifications qui viennent appuyer cette demande, de même que les conséquences que peuvent avoir ces changements sur d'autres règlements.

Lorsqu'il s'agit d'un nouvel article, le responsable doit préciser l'endroit où le nouveau texte sera intégré.

- 3.3.2** Lors de la réunion de fin de saison, les règlements proposés sont présentés aux responsables des sports. Une proposition doit être appuyée pour pouvoir être discutée. Les responsables peuvent accepter la proposition, proposer des amendements ou demander le vote (application du code Morin).
- 3.3.3** Les règlements généraux et spécifiques du RSEQ Montréal sont approuvés une fois l'an par son Conseil d'administration sur recommandations des coordonnateurs, pour faire suite aux votes des responsables des sports.
- 3.3.4** En cours d'année, toute modification aux règlements spécifiques doit obtenir l'accord des coordonnateurs et du directeur général.
- 3.3.5** Un règlement modifié ne peut être révisé avant un minimum de 2 saisons complètes.

4. NIVEAUX DE JEU

Quatre niveaux de jeu sont offerts au secondaire :

Division 1 : Meilleur niveau de jeu au secteur scolaire, ligue provinciale dont la gestion est assumée par le RSEQ provincial.

Division 2 : Deuxième niveau de jeu au secteur scolaire, ligue provinciale dont la gestion est assumée par une ou des instances identifiées par la commission de secteur scolaire (point de service).

Division 3 : Le meilleur niveau de jeu régional pour le secteur scolaire, ligue régionale dont la gestion est assumée par le RSEQ Montréal avec finalité provinciale, s'il y a lieu.

Division 4 : La ligue scolaire locale dont la gestion est assumée par le RSEQ Montréal sans finalité provinciale. Considérant le grand nombre d'équipes pouvant se trouver en division 4, plusieurs niveaux de jeu peuvent être offerts (niveau 1, niveau 2, etc.).

En sports collectifs, un minimum de quatre (4) équipes inscrites est requis pour la formation d'une ligue. Une ligue peut comprendre plusieurs sections, s'il y a une forte participation.

Pour s'assurer que les équipes évoluent dans le niveau de jeu adéquat, le RSEQ Montréal se réserve un droit de regard décisionnel sur l'octroi de la division finale. Pour clarifier, il y a toujours une division 3. Si moins de 4 équipes s'inscrivent en division 3, les équipes de la division 4 - niveau 1 sont promues en division 3 pour la saison. Si c'est le cas, nous informons les équipes concernées. Les équipes de la division 4 - niveau 2 deviennent ainsi le niveau 1 et les niveaux 3 deviennent les niveaux 2.

5. ADMISSIBILITÉ

5.1 ADMISSIBILITÉ DES ÉQUIPES

5.1.1 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES ÉQUIPES

- 5.1.1.1** Pour inscrire une équipe, une école doit être membre du RSEQ.
- 5.1.1.2** Une équipe provenant d'une école invitée doit faire parvenir le formulaire d'approbation de participation hors région signée par son instance d'appartenance.
- 5.1.1.3** Entité-école : Une équipe ou délégation doit être exclusivement composée d'élèves fréquentant l'école représentée, à moins d'être reconnue aux fins de regroupement par résolution du conseil d'administration. Le RSEQ Montréal se réserve le droit d'exiger d'une école qu'elle fournisse les documents pertinents sur l'inscription scolaire des élèves.

5.2 ADMISSIBILITÉ DES ÉLÈVES-ATHLÈTES

5.2.1 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES ÉLÈVES-ATHLÈTES

5.2.1.1 RESPECT DES CATÉGORIES D'ÂGES

Tout élève qui participe aux activités du RSEQ Montréal doit obligatoirement, à moins d'un surclassement, respecter sa catégorie d'âge selon sa discipline.

5.2.1.2 FRÉQUENTATION SCOLAIRE

5.2.1.2.1 Tout élève qui participe aux activités du RSEQ Montréal doit obligatoirement fréquenter, et ce, à temps plein (c'est-à-dire à 50 % du programme régulier), les cours d'une seule école secondaire affiliée au RSEQ Montréal.

5.2.1.2.2 L'élève raccrocheur, l'élève de 5e secondaire complémentaire ou tout élève qui fréquente une école spécialisée ou un centre de formation professionnelle et d'éducation aux adultes peut évoluer avec son école de provenance, sauf si son école d'appartenance est membre du RSEQ Montréal et offre les mêmes programmes que son école de provenance.

5.2.1.3 ATTESTATION

Tout établissement qui agit à titre d'école de provenance pour un élève, voulant se prévaloir de l'application de l'article 5.2.1.2, doit remplir et remettre au RSEQ Montréal le formulaire d'attestation de la fréquentation scolaire, dûment signé par les deux directions d'école (d'appartenance et de provenance).

N.B. L'école de provenance est l'école secondaire inscrite au dernier bulletin de l'élève-athlète.

5.2.1.4 PARTICIPATION FÉMININE EN SPORT COLLECTIF

La participation des filles est possible dans les équipes masculines selon les conditions suivantes :

5.2.1.4.1 Autorisé par la fédération sportive concernée.

5.2.2 IDENTIFICATION DES ÉLÈVES-ATHLÈTES

Chaque entraîneur doit présenter à l'entraîneur adverse, avant chaque match une preuve d'identité avec photo de chaque joueur. La preuve d'identité doit afficher une photo et la date de naissance de l'élève ou son code permanent.

Une photocopie en couleur de la preuve d'identité est également valide. Toutefois, dans le cas d'une photocopie, la signature ou les initiales de la direction d'école ou du responsable des sports doivent apparaître sur chaque photocopie.

Les preuves d'identité suivantes sont acceptées:

- Carte étudiante
- Carte d'assurance maladie avec photo
- Permis de conduire
- Passeport canadien
- Copie de la fiche étudiante de l'élève, signée par la direction de l'école
- Portail de l'élève présenté sur un appareil électronique (photo et code permanent visible)

Un joueur qui n'a pas une de ces preuves acceptées par la ligue ne peut pas participer au match.

5.2.3 CONTESTATION D'ADMISSIBILITÉ DES ÉLÈVES-ATHLÈTES

Toute contestation d'admissibilité d'un joueur doit être faite par courriel auprès du coordonnateur concerné.

5.2.3.1 En saison régulière, toute contestation d'admissibilité ne peut être réalisée que pour des situations s'étant déroulé au maximum trois (3) matchs avant le dépôt de la plainte.

5.2.3.2 Une fois la saison régulière terminée et ce pour toute la durée de séries éliminatoires, une contestation d'admissibilité ne peut être réalisée que pour des situations s'étant déroulées au match précédent.

5.2.4 SANCTIONS POUR JOUEUR INADMISSIBLE

Si un entraîneur, un responsable des sports ou toute autre personne permet la participation d'un joueur inadmissible, les sanctions sont les suivantes :

5.2.4.1 SANCTION POUR L'ENTRAÎNEUR OU LA PERSONNE LE REMPLAÇANT

- Première offense :
 - Un (1) an de suspension à partir de la réception de la lettre du coordonnateur ou de la lettre d'appel le cas échéant

- Trois (3) ans de probation - à la discrétion du RSEQ Montréal
- Deuxième offense :
 - Trois (3) ans de suspension - à la discrétion du RSEQ Montréal

5.2.4.2 SANCTION POUR L'ÉQUIPE

- Perte par forfait du ou des matchs concernés
- Équipe en probation jusqu'à la fin de la saison
- Perte de l'avantage de recevoir un match en séries éliminatoires pour l'année en cours

5.2.4.3 SANCTION POUR L'ÉCOLE

- Amende de 300 \$

L'entraîneur, le responsable des sports ou la personne responsable ainsi que l'école sanctionnée peuvent individuellement faire appel de la décision, selon les procédures indiquées dans la lettre du coordonnateur.

5.3 ADMISSIBILITÉ DES ENTRAÎNEURS

5.3.1 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES ENTRAÎNEURS

5.3.1.1 AFFILIATION À LA FÉDÉRATION SPORTIVE

Respect des exigences des fédérations sportives.

5.3.1.2 ATELIER 3R DE L'ÉTHIQUE SPORTIVE

Pour les disciplines identifiées (voir règlementation spécifique), tous les entraîneurs doivent avoir suivi une formation sur l'éthique sportive offerte par le RSEQ. Un nouvel entraîneur a jusqu'à la fin de la saison régulière pour suivre la formation. Si l'entraîneur ne se présente pas à la formation où il est inscrit, il est automatiquement inscrit au dernier stage de la saison en cours, au coût de 40 \$. Un entraîneur ayant été reconduit au stage payant, présent ou non, doit tout de même payer le coût du stage. C'est l'école d'appartenance qui est facturée le cas échéant.

Advenant qu'un entraîneur n'ait pas suivi son stage d'éthique au cours de la saison, ce dernier ne peut agir à titre d'entraîneur lors des parties éliminatoires et lors de la finale et ne peut être présent qu'à titre de spectateur lors de ces parties (seules les estrades lui seront accessibles). Un entraîneur qui ne respecte pas cette sanction verra son équipe perdre par forfait.

5.4 ADMISSIBILITÉ DES JOUEURS RÉSERVISTES

Un joueur réserviste est un joueur appartenant à un niveau de jeu inférieur ou à une catégorie inférieure, qui est appelé à remplacer dans une équipe en manque d'effectif.

5.4.1 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES JOUEURS RÉSERVISTES

- 5.4.1.1** En saison régulière uniquement, il est permis d'utiliser des joueurs réservistes pour un maximum de trois (3) parties par joueur. Les joueurs ainsi surclassés peuvent

retourner dans leur équipe d'origine sans pénalité. Aucun joueur réserviste n'est autorisé en séries éliminatoires.

À sa quatrième participation dans une catégorie, une division ou un niveau de jeu supérieur, le joueur ne peut plus retourner dans son équipe d'origine. Un suivi avec la ligue est nécessaire pour effectuer ce changement d'équipe. Un joueur qui retourne jouer un match dans son équipe d'origine une fois le 4^e match comme joueur réserve joué est considéré comme un joueur inadmissible. Ceci s'applique également pour les joueurs réserves en division 1 et 2.

- 5.4.1.2** Il est cependant interdit d'utiliser un joueur de division 3 comme réserviste dans une équipe de catégorie supérieure de division 4 - niveau 3. Le joueur ainsi surclassé est considéré comme un joueur inadmissible et les sanctions prévues au point 4.2 de la présente réglementation générale s'appliquent.

N.B. Des cas exceptionnels peuvent être reconnus à cet égard, mais ceci exige l'approbation officielle des coordonnateurs.

6. MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

6.1 INSCRIPTION DES ÉQUIPES

- 6.1.1** Toute inscription d'équipe doit être effectuée sur le site internet du RSEQ Montréal dans les délais prescrits aux échéanciers respectifs des ligues.
- 6.1.2** Toute inscription retardataire, si elle est acceptée par les coordonnateurs, entraîne automatiquement une amende de 25 \$.
- 6.1.3** Une équipe inscrite peut être retirée sans frais si la demande est reçue par le RSEQ Montréal plus de 48 heures avant la confection du calendrier, à défaut de quoi l'école doit acquitter les frais d'inscriptions de l'équipe, sans les frais d'abandon.

6.2 INSCRIPTION DES ÉLÈVES-ATHLÈTES

- 6.2.1** Les athlètes doivent être inscrits sur le site internet avant la première joute de l'équipe. Le non-respect de ce règlement entraîne une amende de 50 \$ par athlète omis à l'équipe fautive, jusqu'à concurrence de 200 \$ pour un match. Si plus d'un match a été joué au moment de la vérification, une amende rétroactive peut être donnée jusqu'à 3 matchs en arrière, jusqu'à concurrence de 250 \$. Aucun athlète ne peut évoluer dans deux équipes scolaires de la même discipline durant la même saison. Tout athlète inscrit dans les délais prescrits est admissible aux éliminatoires et à la finale régionale.
- 6.2.2** Les inscriptions additionnelles doivent être inscrites sur le site internet avant la date limite prévue à l'échéancier, à l'exception des joueurs réserves. Ce mécanisme doit être appliqué chaque fois qu'il y a ajout d'un ou de plusieurs athlètes. Une équipe ne peut avoir plus de 20 athlètes avec le statut actif ou en attente sur le site internet lors de la même saison. Ce total s'applique aux joueurs réguliers seulement, les joueurs réservistes sont comptabilisés à part.
- 6.2.3** Une équipe qui ajoute un joueur après la date limite prévue à l'échéancier est déclarée forfait pour le ou les matchs fautifs, en plus des amendes prévues à la réglementation 6.2.1.

6.3 INSCRIPTION DES ENTRAÎNEURS

Les entraîneurs doivent être inscrits sur le site internet avant la première joute de l'équipe. Le non-respect de ce règlement entraîne une amende de 50 \$ par entraîneur omis à l'équipe fautive, jusqu'à concurrence de 200 \$ pour un match. Si plus d'un match a été joué au moment de la vérification, une amende rétroactive peut être donnée jusqu'à 3 matchs en arrière, jusqu'à concurrence de 250 \$. Tout changement d'entraîneur doit être effectué sur le site internet avant de participer à une rencontre.

6.4 INSCRIPTION DES JOUEURS RÉSERVISTES

Chaque équipe a la responsabilité d'identifier un maximum de huit (8) joueurs réservistes par année sur le site internet. Seuls les joueurs ainsi identifiés sont admissibles à titre de réservistes.

7. CALENDRIER

7.1 PROCÉDURES DE CONFECTION DES CALENDRIERS DE LA SAISON RÉGULIÈRE

- 7.1.1 Toutes les écoles inscrites dans une discipline doivent être représentées à chacune des réunions de confection des calendriers par une des personnes suivantes : le responsable des sports, le responsable de la discipline ou un entraîneur délégué. Cette personne doit avoir en main toutes les données – disponibilités des plateaux et des gymnases de son école, calendrier scolaire de l'école, disponibilités des entraîneurs qu'il représente, etc. – pour finaliser les calendriers efficacement et compléter les derniers détails d'opération pour chacune des équipes de son école.
- 7.1.2 Chaque représentant d'établissement peut être accompagné d'une (1) seule personne pour l'assister à la confection du calendrier. Aucune personne supplémentaire n'a accès à cette rencontre.
- 7.1.3 Les calendriers des divisions 3 et des divisions 4 – niveau 1 sont toujours confectionnés avant ceux des divisions 4 – niveau 2 et 3.
- 7.1.4 La confection des calendriers se fait par catégorie et toujours dans l'ordre suivant : atome, benjamin, juvénile et cadet.
- 7.1.5 Les écoles absentes à cette réunion se voient obligées de respecter le (s) calendrier (s) que les autres écoles auront complété (s) pour elle. Aucun changement au calendrier n'est accepté par la ligue dans ce cas particulier.
- 7.1.6 Lors de la confection de calendrier, en cas d'impasse concernant la planification d'un match, l'équipe receveuse doit proposer trois (3) dates distinctes, chacune se situant sur un jour différent de la semaine (par exemple, un lundi, un mercredi et un samedi). L'équipe visiteuse doit alors choisir l'une des dates proposées.

7.2 PROCÉDURES DE CONFECTION DES CALENDRIERS DES SÉRIES ÉLIMINATOIRES

- 7.2.1 Les séries éliminatoires ainsi que le championnat régional et les finales locales doivent être joués dans le délai prescrit par le RSEQ Montréal. Ces délais incluent une zone bloquée de deux jours entre chaque tour des séries éliminatoires.

- 7.2.2** L'équipe receveuse a 3 jours ouvrables après la publication des classements finaux pour proposer 3 dates de match à l'équipe visiteuse. Si l'équipe receveuse ne respecte pas le délai de 3 jours ouvrables une fois les classements finaux annoncés pour proposer 3 dates, celle-ci doit s'acquitter d'une amende de 50 \$/jour si aucune entente n'est prise dans la zone prévue.
- 7.2.3** Si l'équipe visiteuse refuse les 3 dates et que l'entente finale est hors des délais prescrits, l'équipe visiteuse doit s'acquitter d'une amende de 50 \$/jour hors zone.

7.3 CHANGEMENTS AU CALENDRIER

- 7.3.1** Les modifications au calendrier sont possibles sans amende jusqu'à deux semaines après la journée de confection du calendrier.
- 7.3.2** Aucun changement n'est accepté dans les quatorze (14) derniers jours (calendriers) du calendrier régulier.
- 7.3.3** La procédure suivante s'applique à tout changement de date fait 2 semaines après la confection des calendriers. C'est l'école qui amorce le changement qui est responsable de toutes les procédures.
- 7.3.3.1** Communiquer avec le RSEQ Montréal en premier lieu, au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date initiale du match afin d'obtenir l'autorisation pour le faire et valider les dates possibles de reprise. Toute demande faite après les cinq (5) jours ouvrables de la date initiale du match est refusée et le match doit se jouer comme prévu au calendrier, à moins d'entente selon les critères suivants :
- 7.3.3.1.1 L'école qui reçoit la demande de changement de partie doit accepter de reprendre le match;
- 7.3.3.1.2 Il faut que la demande soit acceptée par les associations d'arbitrage;
- 7.3.3.1.3 Si la demande est faite tardivement et que l'association d'arbitrage facture la partie d'origine en plus de la nouvelle, l'école demanderesse doit acquitter les frais d'arbitrage en entier de la nouvelle date demandée en plus des frais de modification prévus.
- 7.3.3.2** Déterminer, avec la collaboration de l'autre école impliquée, la date du changement.
- 7.3.3.3** Remplir le formulaire de demande de changement et le faire parvenir par courriel, au responsable des sports de l'autre école impliquée et au RSEQ Montréal par la suite avec la date de remise convenue.
- 7.3.3.4** Une fois que le RSEQ Montréal a confirmé le changement avec les arbitres, il retourne la confirmation par courriel aux écoles concernées.
- 7.3.3.5** L'école qui entreprend le changement est facturée pour un montant de 50 \$.

7.4 DÉPLACEMENTS DES ÉQUIPES

- 7.4.1** Les équipes membres du RSEQ Montréal ne sont pas tenues de visiter les équipes à l'extérieur de leur région, à moins que l'établissement se situe à 2 km et moins d'une station de métro se trouvant sur l'île de Montréal.
- 7.4.2** Le RSEQ Montréal n'assume aucuns frais de transport pour quelque raison que ce soit. Aucun appel n'est possible auprès du Conseil d'administration lorsque l'application d'un règlement général est en cause.

8. DÉSISTEMENT, ANNULATION ET FORFAIT

8.1 DÉSISTEMENT

- 8.1.1** Toute équipe qui abandonne après la date de début de la saison doit acquitter une amende de 100 \$.
- 8.1.2** L'abolition des matchs devant être joués par une équipe qui abandonne entraîne, dans la mesure du possible, la création de nouveaux matchs entre les équipes restantes de la division.

8.2 ANNULATION EN CAS DE FORCE MAJEURE

Tous les matchs d'une date donnée sont automatiquement annulés lorsque, à cause d'un événement majeur (incendie, dégât d'eau, tempête, grève, fermeture d'école, etc.), une des écoles impliquées est officiellement fermée. Le responsable des sports de l'école concernée doit aviser immédiatement les coordonnateurs et le ou les responsables des sports des écoles impliquées. Les cas de maladies la journée du match ne sont pas considérés comme une raison majeure.

8.3 FORFAIT

Toute équipe ou délégation d'école dérogeant aux règlements du RSEQ Montréal peut être déclarée forfait. Les dérogations suivantes, notamment, entraînent la perte par l'école fautive de la (ou des) rencontre (s) concernée (s).

8.3.1 TYPES DE DÉROGATION

- 8.3.1.1** Défaut pour une équipe de se présenter sur le terrain, en tenue sportive, à l'intérieur d'un délai de 15 minutes après l'heure fixée au calendrier.
- 8.3.1.2** L'absence de l'entraîneur, après quinze (15) minutes de délai. Aucune participation ne sera possible sans cette personne.
- 8.3.1.3** Défaut pour une équipe de présenter le nombre minimum de joueurs requis selon la réglementation spécifique de chacune des disciplines. L'équipe en question a 15 minutes de délai avant d'être déclarée forfait.
- 8.3.1.4** Abandon d'une équipe durant une rencontre.
- 8.3.1.5** Absence d'une équipe (ou délégation inscrite) à une rencontre.

N.B. Toute équipe victorieuse par forfait, lorsque la partie a été jouée en totalité ou en partie, et qui a reçu une ou plusieurs sanctions ayant entraîné une perte de points d'éthique, conservera ces sanctions ainsi que les pertes de points d'éthique cumulées durant le match.

8.3.2 SANCTIONS APPLICABLES

- 8.3.2.1** Les dérogations identifiées en 8.3.1.1, 8.3.1.2 et 8.3.1.3 entraînent une amende de 30 \$ facturée à l'école fautive.
- 8.3.2.2** Les dérogations identifiées aux points 8.3.1.4 et 8.3.1.5 entraînent une amende de 60 \$ par événement.
- 8.3.2.3** Une deuxième dérogation commise par la même équipe (ou délégation), quelle qu'en soit la nature, ouvre droit à son exclusion des activités pour le reste de l'année scolaire. Si tel est le cas, l'école en cause ne se voit cependant pas facturer une seconde amende. En division 3, l'équipe perd sa place réservée et doit déposer une demande de participation pour l'année suivante.
- 8.3.2.4** Dans tous les points spécifiés plus haut, s'il existe des raisons majeures, celles-ci doivent être justifiées par écrit par la direction d'école.

9. RESPONSABILITÉS DES ÉCOLES

9.1 ENCADREMENT DES ÉQUIPES

9.1.1 EN SPORT COLLECTIF

Quel que soit le lieu de pratique ou la discipline sportive, la délégation d'une école à une activité régie par le RSEQ Montréal doit obligatoirement être accompagnée et encadrée par un adulte (âgé d'au moins 18 ans), mandaté par la direction d'école (entraîneur ou responsable identifié par cette dernière sur le site internet du RSEQ Montréal).

Ces personnes sont responsables de l'encadrement général des élèves avant, pendant et après les épreuves sportives concernées ; cet encadrement vise notamment le respect des règles internes de fonctionnement des divers lieux de pratique utilisés, ainsi que des règles normales d'éthique sportive. Cette responsabilité d'encadrement général des élèves comprend aussi celle des élèves partisans qui peuvent éventuellement accompagner la délégation de l'école lors d'une sortie.

9.1.2 EN SPORT INDIVIDUEL

Des élèves-athlètes ou une équipe qui se présentent sans entraîneur ne peuvent pas prendre part à un tournoi, une compétition ou à un championnat. Si certaines parties sont déjà commencées avant que le responsable s'aperçoive de l'absence, ces matchs sont automatiquement déclarés forfaits.

Le RSEQ Montréal accepte le principe de base permettant les déplacements individuels d'un maximum de deux (2) élèves par école sans accompagnateur, à la condition que la direction d'école signe le formulaire d'autorisation de participation sans accompagnateur qui se trouve sur le site internet, dans la section Documents généraux.

N.B. Toutefois, pour trois (3) élèves et plus, le point 9.1.1 s'applique.

9.2 RESPONSABILITÉS DES ÉQUIPES

- 9.2.1** Chaque équipe a la responsabilité de l'encadrement et du comportement des spectateurs partisans de son équipe.
- 9.2.2** L'entraîneur de chaque équipe est responsable de toute action de ses joueurs avant, pendant et après le match, et ce, tant et aussi longtemps que des membres de son équipe sont sur la propriété de l'école. Il doit porter une attention particulière au comportement des joueurs dans les vestiaires avant et après le match.
- 9.2.3** Les équipes doivent faire bon usage des équipements mis à leur disposition et laisser les locaux et les équipements en bon état.
- 9.2.4** Toute école dont un ou plusieurs élèves et/ou entraîneurs s'adonnent à des actes de vandalisme avant, pendant ou après une activité du RSEQ Montréal doit rembourser les coûts de réparation ou de remplacement qui pourraient éventuellement être facturés au RSEQ Montréal par une autre institution.

9.3 RESPONSABILITÉS DE L'ÉQUIPE HÔTESSE

- 9.3.1** L'école hôte d'une activité sanctionnée par le RSEQ Montréal est responsable du caractère sécuritaire des installations et des équipements mis à la disposition des élèves.
- 9.3.2** L'école hôte doit fournir une surface de jeu qui répond aux exigences des règlements de sa fédération. Chaque terrain doit également avoir le lignage réglementaire pour chacune des disciplines.
- 9.3.3** L'école hôte doit mettre à la disposition des visiteurs et des officiels une salle d'habillage convenable et un local barré pour les officiels pour permettre à ceux-ci d'y déposer leurs objets personnels.
- 9.3.4** S'il y a lieu, l'équipe locale doit avoir à sa disposition une série de dossards de couleur contrastante au cas où les 2 équipes auraient des uniformes de couleur similaire. C'est l'équipe receveuse qui doit porter les dossards le cas échéant.

9.4 RESPONSABILITÉS DE L'ÉQUIPE VISITEUSE

- 9.4.1** L'équipe des visiteurs doit, dans la mesure du possible, se présenter sur le terrain quinze (15) minutes avant l'heure fixée pour le début de la partie.
- 9.4.2** L'équipe des visiteurs peut avoir un vérificateur à la table des officiels mineurs durant la partie.

9.5 UNIFORMES

- 9.5.1** Les individus ou équipes participant aux activités du RSEQ Montréal ne sont pas autorisés à porter un uniforme identifiant un club sportif autre que celui de l'école fréquentée.

Afin de créer un sentiment d'appartenance au réseau, il est fortement recommandé aux écoles d'apposer le logo du RSEQ Montréal sur les uniformes de leurs équipes. Le RSEQ Montréal fournit son logo aux écoles le désirant.

9.6 GESTION DES MATCHS

9.6.1 FEUILLES DE MATCH

9.6.1.1 Les entraîneurs doivent signer la feuille de match avant le début de la partie, après avoir validé les noms des joueurs présents, leur numéro, avoir ajouté les joueurs réservistes et avoir barré les joueurs absents. Les noms barrés et les noms sans numéro sur la feuille de match sont considérés comme absents à la rencontre.

Ils doivent également valider à la fin du match l'exactitude des informations inscrites sur la feuille de match, comme les sanctions.

9.6.1.2 Les responsables ont deux jours ouvrables pour faire une demande de vérification ou de changement sur les informations présentes sur la feuille de match. Après les deux jours ouvrables, les informations inscrites sur la feuille sont considérées finales.

9.6.1.3 Un délai de cinq (5) jours ouvrables est accordé à l'équipe identifiée comme receveuse sur le site internet indépendamment du terrain où le match est joué pour télécharger sur S1 la feuille de match dûment remplie : numéro de match, catégorie, sexe, date, identification des deux équipes, etc.

Le non-respect de ce règlement entraîne une amende de 15 \$. Suite au premier avertissement pour une feuille de match non expédiée, une autre amende de 15 \$ est attribuée pour la tranche suivante de cinq (5) jours de retard, et ce, sans avertissement supplémentaire de la ligue. Après la deuxième amende, la feuille de match est considérée comme perdue.

9.6.2 TRANSMISSION DES RÉSULTATS

L'équipe receveuse est responsable d'inscrire le résultat, les points d'éthique, les présences et les sanctions (cartons jaunes, rouges, expulsions, fautes techniques, etc.) des deux équipes dans les 24 heures suivant la partie, sur le site internet du RSEQ Montréal. Les informations doivent être exactes afin de permettre les suivis adéquats des présences des réservistes.

Le non-respect de ce règlement entraîne une amende de 15 \$.

10. ARBITRAGE

Un arbitre est considéré comme absent s'il n'est pas présent 15 minutes après l'heure prévue du début de la partie. Advenant l'absence de l'arbitre, les entraîneurs ont le choix parmi les options suivantes :

10.1 Jouer la partie en faisant appel à une ressource du milieu;

10.2 Si un des entraîneurs ne désire pas jouer la partie avec une ressource du milieu, la partie doit être remise;

Si l'option 10.2 est choisie, les responsables ont cinq (5) jours ouvrables pour s'entendre pour la reprise. Après échéance de 5 jours ouvrables, le RSEQ Montréal se réserve le droit d'annuler tous les matchs qui n'ont pas d'incidence sur le classement.

11. EXPULSION ET SUSPENSION

11.1 EXPULSION DES ÉQUIPES

- 11.1.1** L'abolition des matchs devant être joués par une équipe qui a été expulsée entraîne, dans la mesure du possible, la création de nouveaux matchs entre les équipes restantes de la division.
- 11.1.2** L'école qui a eu une ou plusieurs équipes qui ont été expulsées au cours de la saison doit payer un montant additionnel de 150 \$ qui est facturé par le RSEQ Montréal avant la fin de la saison.
- 11.1.3** L'entraîneur d'une équipe qui a été expulsée au cours de la saison n'est pas admis, à ce titre, dans les structures du RSEQ Montréal l'année suivante. L'entraîneur peut en appeler de cette sanction auprès du conseil d'administration du RSEQ Montréal, et ce, avant le 30 mai de l'année en cours.

11.2 EXPULSION D'UN ÉLÈVE-ATHLÈTE

Un joueur expulsé d'un match pourra quitter le gymnase s'il y a un membre adulte de son école en sa compagnie, sinon il pourra demeurer au banc de l'équipe, sous la responsabilité de son entraîneur.

11.3 EXPULSION D'UN ENTRAÎNEUR

S'il entraîne plus d'une équipe, un entraîneur suspendu pourra respecter ses engagements face aux autres équipes à moins d'un avis contraire du RSEQ Montréal.

11.4 SANCTIONS

- 11.4.1** Veuillez-vous référer aux réglementations spécifiques pour connaître les sanctions prévues pour chacune des disciplines sportives. Tout individu aura la possibilité de faire appel de la décision dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de l'avis de sanction.
- 11.4.2** Dans tous les points spécifiés plus haut (11.1, 11.2, 11.3), s'il existe des raisons majeures, celles-ci doivent être justifiées par écrit par la direction d'école.
- 11.4.3** Les cas litigieux susceptibles de causer un bannissement du contrevenant pour une période d'un an ou plus seront étudiés par les coordonnateurs du RSEQ Montréal, lesquels feront ensuite une recommandation pertinente au conseil d'administration.
- 11.4.4** Les sanctions émises par le RSEQ Montréal sont sujettes aux règlements administratifs du RSEQ provincial concernant les sanctions intersectorielles.

11.5 PROCÉDURES D'APPEL

- 11.5.1** Toute personne qui désire faire appel d'une décision de sanction émise contre elle ou toute direction d'école désirant faire appel à une sanction émise contre son école devra en faire la demande à la direction générale du RSEQ Montréal, par courriel, dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la lettre de sanction.

11.5.2 Le RSEQ Montréal communiquera avec les personnes concernées au plus tard une semaine avant la tenue de la rencontre du comité exécutif pour les inviter à venir expliquer aux membres du comité les motifs justifiant la situation sanctionnée. Si le cas se présente à moins d'une semaine de la prochaine réunion du comité, dès qu'il en a connaissance, le RSEQ Montréal communiquera immédiatement avec les personnes concernées.

11.5.3 Dans les deux jours ouvrables qui suivent la réunion du comité exécutif, la décision sera communiquée aux personnes concernées par un appel téléphonique. Dans les cinq jours ouvrables suivant la réunion du comité, une lettre via courriel sera envoyée aux personnes concernées et à la direction d'école pour confirmer par écrit la décision du comité exécutif. La décision est sans appel.

11.5.4 N.B. Le conseil d'administration du RSEQ Montréal se réserve le droit d'apporter une dérogation à ces procédures en tout temps.

12. PROTÊT

12.1 Toute école qui se croit lésée dans son droit peut déposer un protêt. Aucun protêt ne peut être déposé à la suite d'un jugement d'un arbitre ou d'un officiel. Un protêt est recevable à condition de respecter les conditions suivantes :

12.1.1 Il est annoncé à l'arbitre en chef, au moment même de l'incident faisant l'objet du protêt, et l'arbitre doit l'indiquer et apposer sa signature au dos de la feuille de match.

12.1.2 Il est formulé par écrit, de façon détaillée par le responsable des sports.

12.1.3 Il doit être envoyé par courriel au plus tard 48 h après l'événement.

Ces conditions étant remplies, le conseil d'administration du RSEQ Montréal étudiera le cas et informera les parties de la date et de l'heure de la réunion du comité. Elles ont la possibilité d'y assister pour défendre leur point de vue.

12.2 Si le protêt est refusé, des frais de 100 \$ sont facturés à l'école ayant déposé la demande.

12.3 Dans le cas où une école désire faire appel de la décision, les spécifications de l'article 11.5 s'appliqueront.

13. PLAINTES ET RAPPORT D'INCIDENT

Toute plainte concernant l'arbitrage, l'attitude de joueurs ou d'entraîneurs doit être adressée par écrit au bureau du RSEQ Montréal dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la situation. Un rapport reçu après ce délai sera nul et sans effet. Une copie de la plainte est envoyée aux instances concernées, après que le coordonnateur du RSEQ Montréal en a vérifié la pertinence.

14. FINALITÉ DE SAISON

14.1 ACCÈS AUX ÉLIMINATOIRES

14.1.1 Nombre d'accès aux éliminatoires

| | |
|----------------------------------|-----------|
| Division de 7 équipes et moins : | 4 équipes |
| Division de 8 à 12 équipes : | 6 équipes |
| Division de 13 équipes et plus : | 8 équipes |

14.1.1.1 Dans une division à deux sections ou plus qui ne s'affrontent pas en saison régulière, en vue des éliminatoires, les meilleures équipes de chaque groupe sont sélectionnées pour l'accès en séries éliminatoires. La procédure de sélection s'applique dans son entièreté à la suite de la sélection des équipes éligibles.

Exemple : Pour une division avec 2 sections de 6 équipes, les 3 équipes avec le meilleur total de points dans chaque section accèdent aux séries. Le 3e de chaque section affronte le 2e de l'autre section, les premières équipes de chaque section ont un BYE.

14.1.2 SÉLECTION DES ÉQUIPES

- Étape 1 Les équipes sont sélectionnées selon le total des points accumulés durant la saison, incluant les points d'éthique sportive.
- Étape 2 Une fois les équipes en séries identifiées, les points d'éthique sportive sont retirés du nombre total de points cumulés par les équipes qualifiées pour assurer un classement révisé par force.
- Étape 3 Lorsque les adversaires sont connus à la suite du reclassement de l'étape 2, si l'équipe en meilleure position a perdu 3 points d'éthique et plus en saison hivernale ou 2 points d'éthique et plus en saison extérieure (automne et printemps), elle perdra son avantage du terrain si l'équipe adverse a plus de points d'éthiques qu'elle. Ce principe de l'étape 3 s'applique pour toutes les rondes éliminatoires.

Par exemple, en sport d'hiver : dans une section où 4 équipes font les séries, on reclasse ces 4 équipes en ne tenant pas compte des points d'éthique pour déterminer quel est le véritable classement de force des équipes 1 à 4. Lorsque les matchs 4 contre 1 et 3 contre 2 sont déterminés, l'équipe 1 ou 2 perdra son avantage si elle a perdu 3 points d'éthique et que l'équipe adverse en a perdu 2 et moins. Si l'équipe adverse a perdu le même nombre de points d'éthique ou plus, l'avantage demeure à l'équipe au meilleur classement.

14.1.3 BRIS D'ÉGALITÉ

En cas d'égalité au classement entre deux ou plusieurs équipes, les critères de bris suivants sont appliqués, dans l'ordre :

- Advenant qu'une des équipes impliquées ait été déclarée « forfait » pour l'une ou l'autre des raisons stipulées dans la règlementation générale et spécifique du RSEQ

Montréal au cours de la saison, cette équipe perd la place qu'elle aurait pu occuper dans le classement.

- b) Matches gagnés entre les équipes impliquées.
- c) Le plus grand nombre de points d'éthique.
- d) Les points pour, moins les points contre, dans les matchs impliquant les équipes concernées seulement.
- e) La meilleure défensive au total.

En cas d'égalité au classement d'un tournoi de formule « à la ronde » dans le cadre d'activités « postsaison », ces mêmes critères s'appliquent, mais uniquement aux résultats du tournoi en question.

14.2 CONTESTATION DE CLASSEMENT

Toute contestation de résultat influençant le classement doit être faite par courriel auprès du coordonnateur concerné. La demande doit être précise (numéro de match et correction nécessaire) et envoyée au plus tard deux (2) jours ouvrables après la fin de la saison régulière.

14.3 CHAMPIONNATS RÉGIONAUX ET FINALES LOCALES

14.3.1 La participation aux ligues du RSEQ Montréal en saison régulière est nécessaire pour qu'une école soit admise aux divers championnats postsaison. Les règles d'accès à ces championnats sont basées sur les résultats obtenus en saison régulière. Les sites des championnats régionaux et des finales locales du RSEQ Montréal sont déterminés par les coordonnateurs, selon les normes et procédures établies.

Pour les disciplines n'ayant pas de ligue, les écoles peuvent s'inscrire directement au championnat.

14.3.2 Aux plans individuel et collectif, la participation aux rencontres régionales postsaison doit se faire dans la même catégorie d'âge qu'en saison régulière.

14.3.3 Une situation d'exception aux dispositions de cet article est reconnue et admise par le RSEQ Montréal : dans l'éventualité où, à cause d'un manque de participants, il n'existerait aucune ligue (féminine ou masculine) dans une discipline offerte par le RSEQ Montréal et faisant l'objet d'un championnat provincial, un championnat régional aurait quand même lieu. La structure de ce championnat serait déterminée en réunion de confection de calendrier. Toute équipe scolaire inscrite dans cette même catégorie y aurait accès, ceci sans égard au fait que les élèves qui la composent aient participé ou non dans les structures d'accueil du RSEQ Montréal en saison régulière.

14.4 RÉCOMPENSES

14.4.1 En sport collectif, à l'exception du cheerleading et des échecs, des médailles d'or et d'argent sont remises aux finalistes dans chaque catégorie/division/sexe.

14.4.2 En sport individuel, en cheerleading et aux échecs, des médailles d'or, d'argent et de bronze sont remises aux 3 premiers dans chaque catégorie/division/sexe.

14.4.3 En sport collectif, un trophée perpétuel est remis à l'équipe gagnante du championnat régional et de la finale locale dans chaque catégorie/division/sexe.

14.4.4 Pour toutes les disciplines, une bannière est remise à l'équipe gagnante du championnat régional et de la finale locale dans chaque catégorie/division/sexe.

14.5 CHAMPIONNATS PROVINCIAUX

La majorité des programmes offerts par le RSEQ Montréal font l'objet d'un championnat ou d'un championnat invitation sanctionné par le RSEQ provincial. Le RSEQ Montréal y délègue les athlètes et/ou équipes victorieuses lors de ses championnats régionaux, autant dans les disciplines individuelles que collectives.

14.5.1 ADMISSIBILITÉ AUX CHAMPIONNATS PROVINCIAUX

En sport collectif, seules les équipes classées dans la division 3 sont admissibles aux championnats provinciaux.

Afin d'être conforme au règlement administratif du RSEQ provincial, le RSEQ Montréal acceptera que des joueurs ayant participé dans une catégorie inférieure ou supérieure en saison régulière et en éliminatoires puissent participer au championnat provincial dans une catégorie inférieure ou supérieure s'ils respectent l'âge de cette catégorie.

14.5.2 AVIS DE NON-PARTICIPATION

14.5.2.1 Une école qui ne désire pas participer aux championnats provinciaux doit obligatoirement retourner le formulaire de non-participation aux championnats provinciaux prévu à cet effet. Ce formulaire doit parvenir, dûment signé par la direction d'école, au bureau du RSEQ Montréal au plus tard le 31 janvier de la saison en cours (pour le championnat provincial de flag football, la date limite est fixée au 30 avril de la saison en cours).

14.5.2.2 Une école qui ne respecte pas cette échéance doit obligatoirement assurer la présence de son (ses) équipe (s) classée (s) aux différents championnats provinciaux de l'année en cours sous peine d'une amende de 500 \$ par équipe fautive.

14.5.3 SPORT INDIVIDUEL

Lorsque 10 élèves-athlètes d'une même école sont sélectionnés pour représenter le RSEQ Montréal dans un championnat provincial, l'école concernée doit fournir un entraîneur/accompagnateur pour la durée du championnat.